

> SOUTIEN À DE NOUVEAUX PROJETS CONCERTÉS DES CÉGÉPS
ET UNIVERSITÉS DU PIM 2024-2026

ACCESSIBILITÉ EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
TRANSITIONS HARMONIEUSES INTERORDRES

GUIDE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------------------------------|
| Table des matières | Erreur! Signet non défini. |
| Informations générales | 2 |
| Qui peut soumettre un projet ? | 2 |
| Thématiques et résultats attendus | 3 |
| Admissibilité | 4 |
| Critères d'évaluation | 4 |
| Pertinence — 30% | 4 |
| Qualité du projet — 40% | 4 |
| Retombées du projet — 30% | 5 |
| Financement | 5 |
| Présentation des projets | 5 |
| Échéancier | 6 |
| Demande d'informations | 6 |
| Annexe 1 — Liste des établissements membres du PIM | 7 |
| Cégeps | 7 |
| Universités | 7 |
| Annexe 2 — Définitions | 7 |

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Pôle interordres de Montréal (PIM) (antérieurement le Pôle montréalais d'enseignement supérieur en intelligence artificielle — PIA) est originalement une initiative des cégeps et des universités de Montréal soutenue par le ministère de l'Enseignement supérieur de soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et les établissements universitaires sur le territoire de Montréal. Le but du PIM est de favoriser l'accessibilité et la réussite de la population étudiante en enseignement supérieur.

Tous les pôles régionaux doivent centrer leurs activités sur au moins trois des cinq objectifs ministériels de réussite en enseignement supérieur :

1. favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, personnes handicapées, étudiantes et étudiants de première génération, personnes issues de milieux défavorisés, de l'immigration, etc.);
2. améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur ;
3. déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de la soutenir dans sa diversité ;
4. répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi ;
5. favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, notamment les filles, dans les programmes d'études liés aux technologies de l'information.

Le PIM retient, entre autres priorités, les deux premiers objectifs. Il invite des acteurs de l'écosystème à élaborer des projets d'une durée minimale d'une année et au maximum de deux années en lien avec ceux-ci.

Le PIM souhaite soutenir cinq (5) projets structurants auxquels il peut attribuer jusqu'à 80 000\$ par projet à raison de 40 000\$ versés respectivement en mai 2024 et en mai 2025.

QUI PEUT SOUMETTRE UN PROJET ?

Un projet doit être soumis, en collaboration, par une équipe provenant au moins d'un cégep et d'une université, tous les deux membres du PIM (la liste des institutions membres du pôle est en annexe 1).

L'équipe proposant le projet peut s'adjoindre des organismes externes au pôle, d'autres établissements ou des entreprises. Il n'y a pas de limite au nombre de partenaires.

Chaque projet doit avoir obtenu l'appui des directions des établissements partenaires. Ces modalités sont prévues dans le formulaire de présentation de la proposition et précisées dans la suite de ce guide.

THÉMATIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif du présent appel de projets vise la mise en œuvre de projets concertés interordres alliant cégeps et universités soit sous la forme d'une initiative innovante ou encore de la consolidation d'activités existantes afin de les enrichir ou de créer de nouvelles collaborations. Ces projets consisteront soit à favoriser l'accessibilité aux études supérieures, soit à améliorer les transitions d'un ordre d'enseignement à l'autre.

L'accessibilité aux études supérieures désigne le fait d'être admis et de commencer des études au cégep ou à l'université. Dans son *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur*, le ministère souligne pertinemment que plusieurs facteurs interviendront dans ce processus d'accès aux études et que ceux-ci toucheront différemment des groupes sociaux, certains étant proportionnellement moins représentés dans nos institutions collégiales et universitaires.

Une fois engagé dans ses études à un nouveau niveau d'enseignement, l'étudiante ou l'étudiant doit s'ajuster à son environnement dans ses multiples dimensions. Si cela représente un défi pour elle ou lui, il s'agit également d'un défi qui engage les divers acteurs des milieux éducatifs.

Les projets que le PIM désire soutenir doivent s'inscrire sous l'une ou l'autre de ces deux thématiques.

| THÉMATIQUES | OBJECTIFS | PROBLÉMATIQUES |
|--|--|---|
| Accessibilité en enseignement supérieur | Favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, personnes handicapées, étudiantes et étudiants de première génération, personnes issues de milieux défavorisés, de l'immigration). | Depuis de nombreuses années, la recherche démontre que certains groupes accèdent difficilement aux études supérieures, renforçant ainsi l'inégalité des chances. Par exemple, les écarts dans les taux de diplomation au cégep et à l'université persistent entre les allochtones et les Premiers Peuples; les jeunes issus de milieux défavorisés sont plus susceptibles de manquer de soutien pour naviguer à travers les préalables et les exigences de l'enseignement supérieur; les jeunes en situation de handicap à la première session collégiale ont plus de difficultés à savoir s'ils désirent continuer leurs études supérieures. |
| Transitions harmonieuses | Améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur. | Les étudiantes et les étudiants qui vivent une intégration positive dans leur établissement d'enseignement sont plus susceptibles de réussir leur première session collégiale ou premier trimestre universitaire, moments reconnus pour favoriser la persévérance à long terme. |

Le ministère identifie également des indicateurs de résultats pour les activités mises en œuvre pour les objectifs d'accessibilité en enseignement supérieur et de transitions harmonieuses :

- *Nombre d'élèves touchés.*
- *Nombre d'étudiants touchés.*
- *Nombre de participants touchés (autres qu'étudiants et élèves).*
- *Nombre d'établissements d'enseignement secondaire rejoints ou impliqués.*
- *Nombre d'organisations rejoints ou impliquées.*

ADMISSIBILITÉ

Les projets doivent être présentés à l'aide d'un formulaire prévu à cette fin. Certains termes utilisés dans ce guide et dans le formulaire sont définis dans l'annexe 2 du présent document.

Pour être admissible, la proposition doit respecter les conditions suivantes :

- ◇ Impliquer des membres d'au moins un cégep et une université faisant partie du Pôle interordres de Montréal (PIM).
- ◇ Désigner un établissement gestionnaire du projet.
- ◇ Avoir l'appui de la direction de chaque établissement d'enseignement partenaire au projet.
- ◇ Présenter une formule d'allocation pour le projet n'exigeant pas une contribution financière supérieure à 80 000\$ de la part du PIM sur deux années.
- ◇ Être d'une durée minimale d'un an et maximale de 2 ans entre le mois de mai 2024 et la fin du mois de juin 2026.
- ◇ S'inscrire dans au moins l'une des deux thématiques présentées dans la section précédente.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toute proposition de projet répondant aux exigences d'admissibilité décrites dans la section précédente sera soumise à l'évaluation d'un jury indépendant et évaluée en fonction des critères suivants :

PERTINENCE — 30%

- ◇ Les besoins, la problématique et les aspects novateurs du projet sont clairement définis.
- ◇ Le projet contribue à consolider l'écosystème régional de la réussite en enseignement supérieur.
- ◇ Les résultats attendus et la façon de les mesurer sont décrits clairement et prennent en compte les indicateurs de résultats définis par le ministère de l'Enseignement supérieur.
- ◇ La contribution du projet au renforcement de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans l'enseignement, l'apprentissage et la réussite est établie clairement.
- ◇ Le projet favorise la concertation et la collaboration entre cégeps et universités.

QUALITÉ DU PROJET — 40%

- ◇ La proposition se fonde sur des connaissances pédagogiques, scientifiques ou technologiques, maîtrisées par les membres de l'équipe du projet.
- ◇ Selon la thématique traitée, l'approche retenue repose sur des pratiques ou des méthodes reconnues.
- ◇ Les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe du projet et la méthodologie de gestion du projet sont bien définis.
- ◇ Dans le cas où le projet intègre des collaborations externes, la contribution de ces partenaires est bien décrite et une lettre d'engagement est annexée au dossier.
- ◇ Les livrables sont vérifiables et le calendrier de réalisation démontre la qualité de la planification du projet.

RETOMBÉES DU PROJET — 30%

- ◇ Les retombées du projet pour les établissements partenaires sont clairement démontrées.
- ◇ Les retombées du projet pour la réussite en enseignement supérieur à Montréal sont clairement démontrées.
- ◇ La proposition prévoit un plan de promotion, d'intervention ou de diffusion des livrables dans les réseaux des établissements du PIM et au-delà lorsque pertinent.

Le jury sera formé de personnes désignées par la Table de concertation cégeps-universités du PIM. Il recommandera les meilleurs projets au comité de direction du PIM qui prend la décision finale jusqu'au maximum des fonds disponibles.

FINANCEMENT

Le PIM prévoit un financement maximal de 80 000\$ par projet sur deux années. Les propositions doivent présenter une formule d'allocation n'exigeant pas une contribution financière supérieure à cette somme pour une durée allant du printemps 2024 au mois de juin 2026 au plus tard.

Un montant de 40 000\$ sera versé à chacun des projets acceptés dès le printemps 2024 aux fins de démarrage du projet. Un deuxième versement de 40 000\$ maximum sera remis en mai 2025.

PRÉSENTATION DES PROJETS

Pour soumettre un projet, les proposeurs doivent utiliser un formulaire prévu à cette fin téléchargeable à partir du site web du pôle : à venir... www.poleia.quebec.

ÉCHÉANCIER

| Étapes | Dates | Actions ou contenus |
|--------|-----------------------------|--|
| 1. | Semaine du 18 décembre 2024 | <i>Lancement de l'appel de projets</i> ◇ <i>Publication du Guide de présentation et des formulaires</i> |
| 2. | 29 février 2024 à minuit | <i>Échéance pour la remise des projets par courriel</i> ◇ <i>Les projets sont adressés à bpage@poleia.quebec</i> |
| 3. | Du 1er au 15 mars 2024 | <i>Évaluation des projets et recommandation du jury</i> |
| 4. | 18 mars 2024 | <i>Réunion extraordinaire de la Table T4</i> ◇ <i>Établissement des recommandations au comité directeur du PIM quant au soutien financier des projets concertés cégeps-universités</i> |
| 5. | 22 mars 2024 | <i>Réunion ordinaire du comité de direction du PIM</i> ◇ <i>Attribution des subventions aux projets concertés cégeps-universités</i> |
| 6. | Semaine du 25 mars 2024 | <i>Envoi des lettres de refus et d'acceptation et préparation des contrats</i> ◇ <i>Suivi de l'annonce publique des projets retenus, des établissements ayant obtenu l'aide financière et les autres partenaires associés à chacun des projets.</i> |
| 7. | Mai 2024 | <i>Émission du premier versement pour démarrage du projet (40 000\$)</i> |
| 8. | Mai 2025 | <i>Remise d'un rapport d'étape sur l'état d'avancement du projet et versement de la balance de la subvention (maximum de 40 000\$)</i> |
| 9. | Juin 2026 | <i>Remise de la reddition de comptes finale (bilan financier et rapport d'activités).</i> |

DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour toute demande d'information, on peut s'adresser à Lilian Lopez, conseillère au développement à l'adresse llopez@rcm.quebec ou à Benoit Pagé, directeur du PIM, à l'adresse bpage@poleia.quebec.

ANNEXE 1 — LISTE DES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DU PIM

Le PIM rassemble dix-neuf établissements d'enseignement supérieur de l'Île de Montréal.

| CÉGEPS | UNIVERSITÉS |
|-----------------------------|---|
| Collège Ahuntsic | École des Hautes études commerciales Montréal |
| Cégep André-Laurendeau | École Polytechnique Montréal |
| Collège de Bois-de-Boulogne | École de technologie supérieure |
| Collège Dawson | Université Concordia |
| Cégep Gérald-Godin | Université McGill |
| Collège John-Abbott | L'Université de Montréal |
| Cégep de Maisonneuve | L'Université du Québec à Montréal |
| Cégep Marie-Victorin | |
| Cégep de Rosemont | |
| Cégep de Saint-Laurent | |
| Cégep Vanier | |
| Cégep du Vieux Montréal | |

ANNEXE 2 — DÉFINITIONS

Ces définitions renvoient à certains termes utilisés dans le formulaire de participation.

| | |
|-----------------------------------|---|
| ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE | <i>L'établissement gestionnaire du projet est fiduciaire de la subvention du PIM.</i> |
| CONTRIBUTEURS | <i>Les contributeurs sont les personnes qui réaliseront le projet. Elles devront de plus participer aux activités de la communauté de pratique et s'engageront à présenter les résultats à une activité officielle du PIM ou désignée par celui-ci.</i> |
| PARTENAIRES EXTERNES | <i>Les partenaires externes proviennent d'organismes ou d'entreprises autres que les 19 établissements membres du PIM.</i> |